

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cet été, je récupère et je présente une vidéo sur Internet! LANCEMENT DU CONCOURS *Cannemoiça* de RECYC-QUÉBEC et de la Ville de Montréal

Montréal, le 18 juin 2009 – La société d'État RECYC-QUÉBEC en partenariat avec la Ville de Montréal, veut saisir l'occasion de la tenue des nombreuses activités extérieures de la période estivale pour lancer le concours *Cannemoiça* sur le Web 2.0. Cette campagne qui s'échelonne jusqu'au 18 septembre 2009, vise à inciter les Québécois à passer à l'action en récupérant les matières recyclables dont les contenants de boissons de toutes sortes et à produire une vidéo pour diffusion sur Internet.

À gagner? Des certificats-cadeaux chez *FUTURE SHOP*. Belle occasion de se faire plaisir en s'achetant une caméra, un portable ou un écran géant! Les règles du concours *Cannemoiça* sont simples : on produit une vidéo amateur portant sur la récupération des matières recyclables via son téléphone cellulaire ou sa caméra numérique, puis on inscrit son œuvre dans le site www.cannemoica.ca et on invite ses amis à voter pour la meilleure vidéo, la sienne évidemment! Il y a bien des façons d'obtenir des votes : en partageant sa vidéo sur *Facebook*, *Twitter*, *YouTube* et *MySpace*, là où se trouvent nos amis!

Selon Mme Ginette Bureau : « *On constate que de plus en plus les adolescents et les jeunes adultes délaissent les médias traditionnels en faveur des réseaux sociaux. La campagne Cannemoiça diffusée sur le Web 2.0 vise à rejoindre les jeunes consommateurs de la grande région métropolitaine de Montréal et ailleurs au Québec, pour les sensibiliser à ne pas jeter aux rebus leurs matières recyclables lorsqu'ils sont à l'extérieur du domicile. Cette campagne de sensibilisation mise donc sur la diffusion virale des vidéos et par conséquent des messages de récupération.* »

Le concours *Cannemoiça* vise à hausser le taux de récupération des matières recyclables de même que les contenants consignés de bière et de boissons gazeuses en aluminium, en verre et en plastique ainsi que les contenants non consignés.

Pour être admis au concours, les vidéos doivent avoir un poids maximal de 10 Megs. Tout le monde est invité à soumettre une vidéo ainsi que leurs idées sur les meilleures pratiques de récupération. Les noms des gagnants seront divulgués à la fin du concours soit le 18 septembre prochain et un prix sera attribué :

- À la vidéo ayant obtenu la meilleure note du public;
- À la personne ayant invité le plus grand nombre de ses amis au www.cannemoica.ca;
- Aussi, un prix sera tiré au hasard parmi toutes les personnes inscrites au concours.

« Les règles du concours Cannemoïça sont accessibles et permettent à tout le monde de faire valoir son esprit créatif tout en favorisant la promotion d'un message de récupération » conclut Ginette Bureau.

Information :

Marie Morneau, ARP
418 580-1994
marie@mariemorneau.com

Sources :

Suzane Chaloult
RECYC-QUÉBEC
418 643-0394, poste 3243
www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca

Nike Langevin
514 280-4278
www.ville.montreal.qc.ca

CONCOURS CANNEMOÏÇA FICHE TECHNIQUE

RECYCLAGE DES CONTENANTS DE BREUVAGE

Avec les contenants de **plastique**, on fabrique différents types d'emballage, des vêtements en laine polar, des sacs à dos, des casques de vélo, des espadrilles, etc.

L'**aluminium** se recycle **indéfiniment**. Le recyclage de cette matière a cette particularité qu'elle ne perd jamais ses propriétés initiales. Avec les canettes d'aluminium, on fabrique des canettes d'aluminium. Le recyclage de l'aluminium permet également de fabriquer des pièces automobiles et d'électroménagers, des outils, etc.

Avec le **verre**, on produit de nouveaux contenants de verre, de la peinture réfléchissante pour les routes, de la laine isolante pour les maisons, etc. Le verre se recycle à l'**infini**.

Lorsque les contenants à remplissage unique (CRU) consignés sont consommés à la maison, conservez-les afin de les rapporter chez le marchand. Lorsque les CRU consignés sont consommés à l'extérieur, recherchez un équipement de récupération.

LA POUBELLE, ON OUBLIE ÇA!

LES CONTENANTS CONSIGNÉS

La consigne sur les contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses est un système de récupération efficace et apprécié par la population québécoise. Comme le nom l'indique, les contenants à remplissage unique consignés sont utilisés qu'une seule fois avant d'être acheminés vers les recycleurs.

Les CRU consignés regroupent un grand nombre de produits, tels que les bières importées vendues dans des contenants de verre ou dans des contenants d'aluminium; les boissons énergisantes et les boissons gazeuses vendues dans des canettes d'aluminium ou dans des contenants de plastique ou de verre.

LE RECYCLAGE DES CONTENANTS CONSIGNÉS PRÉSERVE LES RESSOURCES NATURELLES ET PROTÈGE L'ENVIRONNEMENT.

LES CONTENANTS NON CONSIGNÉS SONT AUSSI RECYCLABLES

Même si les autres types de contenants ne portent pas la mention « CONSIGNÉE QUÉBEC », le verre, le plastique et l'aluminium utilisés pour fabriquer des bouteilles d'eau, par exemple, sont toutes des matières **recyclables**. Ces contenants non consignés doivent donc être déposés dans les bacs de récupération de la collecte sélective.